

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 27 Mars 2023

Date d'affichage : 31 Mai 2023

Le trois avril deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Étaient présents : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, M. GAOUYAT Claude, Mme GUERIN Annie, Mme GRENIER Line, M JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, Mme ROUPENEL Rolande, M. THIBERT Maxime.

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Jean-Claude Jardin désigné, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 mars 2023.

Compte rendu adopté par 16 voix POUR.

Arrivée de Sébastien Leboisne à 20h10

1) Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022, commune et Lotissement des Camélias

Monsieur Courteille présente les comptes de gestion ainsi que les comptes administratifs pour l'année 2022.

- **Compte administratif de la commune :**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	390 642,23 €	603 740,76 €
<i>Investissement</i>	550 027,45 €	761 222,47 €

Le résultat de l'exercice : + 158 985,16 €

• Compte administratif du Lotissement des Camélias :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	101 601,03 €	100 820,03 €
<i>Investissement</i>	96 915,03 €	96 915,03 €

Monsieur le maire ne prend pas part au vote et sort de la salle de conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 14 voix pour et 2 abstentions le compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 14 voix pour et 2 abstentions le compte administratif du lotissement des camélias ainsi que les comptes de gestion 2021.

Affectation des résultats : commune

Le conseil, réuni sous la présidence du Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant les opérations régulières.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat clôture EX 2021	Virement à la SI 2022	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-32214,26		211 195,02	795 969,37 136 322,05	-659 647,32	-480 666,56 €
FONCT	525 914,27	366 929,11	213 098,53			372 083,69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	372 083,69 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	372 083,69 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	372 083,69 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2021 (Ligne 001)	178 980,76 €

Affectation des résultats : Lotissement des Camélias

	Résultat clôture EX 2020	Virement à la SI 2021	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	56 210,55					56 210,55 €
FONCT	-43 867,55					-43 867,55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	- €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/1068	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	-43 867,55€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2021 (Ligne 001)	56 210,55 €

2) Vote du Budget Primitif 2023

Pour le budget principal

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	609 210,00 €	609 210,00 €
<i>Investissement</i>	1 716 854,37 €	1 777 802,35 €

Le vote inclus un emprunt de 120 000 € en recettes d'investissements. En fonction des dépenses, cet emprunt n'a pas de caractère obligatoire, il est prévu au budget.

Pour le budget Lotissement « Les Camélias »

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	141 573,58 €	141 573,58 €
<i>Investissement</i>	153 125,58 €	153 125,58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les budgets de la commune et du lotissement des Camélias
- 3) Vote du taux de la THLV (Taxe d'habitation sur les logements vacants) Annule et remplace partiellement la délibération n°2023-11 du 06 mars dernier.**

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2023 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux de 2022 pour l'année 2023 aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **41,70 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **18,27 %**
 - Taxe habitation sur les logements vacants (THLV) : **7,71 %**

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

4) Délibération sur la fongibilité des crédits (taux en fonctionnement et taux en investissement)

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, sur l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, sur l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

5) Devis Pigeon TP

• Réfection Impasse des Fontaines

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Pigeon TP concernant la réfection de l'allée des Fontaines située derrière la mairie.

Ce devis s'élève à 5 648,70 € HT soit 6 778,44 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 5 648,70 € HT soit 6 778,44 € TTC
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de signer ce devis

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

• Aménagement de talus

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Pigeon TP concernant l'aménagement de talus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 14 588,75 € HT soit 17 506,50 € TTC
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de signer ce devis

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

• Réfection de voirie

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Pigeon TP concernant la réfection de voirie. Ce devis s'élève à 104 926,95 € HT soit 125 912,34 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 104 926,95 soit 125 912,34€ TTC
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de signer ce devis

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

6) Participation aux coûts de fonctionnement des écoles publiques de St Hilaire

Monsieur le maire présente un courrier concernant une demande de frais de fonctionnement pour les élèves en classe maternelle, primaires et classe ULISS des écoles publiques de St Hilaire du Harcouët.

- Le coût est de 1761,34 € par élève en classe maternelle x 8 élèves de la commune soit **14 090,72 €**.
- Le coût est de 555,03 € par élève en classe élémentaire x 11 élèves de la commune soit un total de **6105,33 €**.

Soit un montant total de 20 196,05 €.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à mandater la somme de **20 196,05 €** pour les frais de fonctionnement des écoles publiques de St Hilaire du Harcouët.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

Fin de la réunion :21h50

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le

le Maire, Éric Courteille